



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Lebanese Heritage Month Act

Loi sur le Mois du patrimoine libanais

S.C. 2023, c. 13

L.C. 2023, ch. 13

Current to October 2, 2024

À jour au 2 octobre 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to October 2, 2024. Any amendments that were not in force as of October 2, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 2 octobre 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 2 octobre 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting Lebanese Heritage Month

	Short Title
1	Short title
	Lebanese Heritage Month
2	Lebanese Heritage Month

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant le Mois du patrimoine libanais

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	Mois du patrimoine libanais
2	Mois du patrimoine libanais



S.C. 2023, c. 13

L.C. 2023, ch. 13

An Act respecting Lebanese Heritage Month

Loi instituant le Mois du patrimoine libanais

[Assented to 20th June 2023]

[Sanctionnée le 20 juin 2023]

Preamble

Whereas Lebanese Canadians have, for generations, made significant social, economic, cultural, religious, military, philanthropic and political contributions to our social fabric and to the strength, resiliency and diversity of our communities;

Whereas Lebanese people around the world celebrate Lebanese Independence Day in commemoration of their nation gaining independence on November 22, 1943;

Whereas Parliament wishes to recognize and celebrate the historic mark that Lebanese Canadians have made and continue to make in building Canadian society;

And whereas recognizing and celebrating Lebanese Heritage Month across Canada would encourage Lebanese Canadians to promote their traditions and culture and share them with all Canadians;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Lebanese Heritage Month Act*.

Préambule

Attendu :

que les Canadiens d'origine libanaise contribuent de manière importante, tant sur les plans social, économique, culturel, religieux, militaire, philanthropique que politique, au tissu social de notre pays ainsi qu'à la force, à la résilience et à la diversité de nos communautés, et ce, depuis plusieurs générations;

que les Libanais du monde entier commémorent, le jour de leur fête nationale, l'accession à l'indépendance du Liban, survenue le 22 novembre 1943;

que le Parlement souhaite souligner et célébrer l'apport historique des Canadiens d'origine libanaise dans l'édification de la société canadienne d'hier et d'aujourd'hui;

que la célébration, à l'échelle nationale, du Mois du patrimoine libanais encouragerait les Canadiens d'origine libanaise à promouvoir leur culture et leurs traditions et à les faire découvrir aux autres Canadiens,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur le Mois du patrimoine libanais*.

Lebanese Heritage Month

Lebanese Heritage Month

2 Throughout Canada, in each and every year, the month of November is to be known as “Lebanese Heritage Month”.

Mois du patrimoine libanais

Mois du patrimoine libanais

2 Le mois de novembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Mois du patrimoine libanais ».